

Le Conseil,

Vu le rapport du 8 octobre 1997, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Pour permettre l'évacuation des eaux usées et pluviales de l'impasse Maurice Ravel à Jonage, il est nécessaire d'implanter une canalisation publique sur des parcelles de terrain cadastrées sous les numéros 74 et 75 de la section AX, appartenant à l'association Amicale des riverains de l'impasse Maurice Ravel.

Il importe donc de grever lesdites parcelles d'une servitude de passage de canalisation sur une longueur de 123 mètres et d'une largeur de 3 mètres, une hauteur minimum de 0,90 mètre étant respectée entre la génératrice supérieure de la canalisation et le niveau du sol, après les travaux.

De plus, des ouvrages accessoires seront établis à demeure sur la même bande de terrain, à savoir huit branchements et trois cheminées de visite ;

B - Propose, cette servitude étant instituée à titre gratuit, d'approuver la convention de régularisation de cette affaire et de l'autoriser à la signer ainsi que l'acte authentique à intervenir ;

Vu ladite convention de régularisation ;

Où l'avis de ses commissions environnement, propreté, eau et assainissement et domaine et administration générale ;

DELIBERE

Approuve la convention de régularisation de cette affaire et autorise monsieur le président à la signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,